



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur l'amélioration de la réglementation

*2871ème session du Conseil COMPÉTITIVITÉ
(Marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, les 29 et 30 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL,

SOULIGNANT le rôle important que revêt l'amélioration de la réglementation dans le cadre du programme de réformes de Lisbonne;

RÉAFFIRMANT son point de vue selon lequel un environnement réglementaire amélioré dans l'Union européenne, au niveau de la Communauté et des États membres, est essentiel pour assurer une croissance et des emplois durables;

RAPPELANT

le rapport sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de l'amélioration de la législation, présenté au Conseil "Compétitivité" le 22 novembre 2007;

le document exposant les questions clés adopté lors de la session du Conseil "Compétitivité" du 25 février 2008;

les conclusions du Conseil européen du printemps 2008;

P R E S S E

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION

le document de la Commission intitulé "Deuxième examen stratégique du programme "Mieux légiférer" dans l'Union européenne", du 30 janvier 2008, et SOUSCRIT à son analyse des progrès réalisés jusqu'à présent ainsi qu'à l'orientation générale correspondante que doivent prendre les travaux futurs;

dans ce cadre, le Conseil demande que des actions spécifiques soient engagées dans les domaines suivants:

I. Analyse d'impact

1. SOULIGNE qu'il importe d'instaurer une utilisation efficace de l'analyse d'impact dans le processus législatif de l'UE et SALUE les efforts constants déployés par la Commission pour améliorer son système d'analyse d'impact;
2. SE FÉLICITE QUE la Commission ait l'intention de procéder à une consultation publique sur ses lignes directrices révisées concernant l'analyse d'impact;
3. EST D'AVIS que l'on pourrait améliorer la qualité analytique des analyses d'impact en ayant plus largement recours à la quantification et à d'autres approches axées sur la mesure des avantages et des inconvénients, qui pourraient être facilitées, entre autres, par des orientations plus claires sur l'identification et la quantification des impacts économiques, sociaux et environnementaux, y compris les impacts sur le marché intérieur et sur les PME ainsi qu'aux niveaux national et régional, le cas échéant; ESTIME qu'il convient de tenir compte des spécificités des États membres;
4. SE FÉLICITE QUE la Commission ait l'intention d'élargir le champ de l'analyse d'impact, en se basant sur un niveau d'analyse proportionné, en particulier pour réaliser des analyses d'impact sur les propositions les plus importantes et sur celles qui seront particulièrement lourdes de conséquences, y compris, s'il y a lieu, les propositions relevant de la comitologie, et INVITE la Commission à veiller à ce que de solides dispositifs de gouvernance soient mis en œuvre par l'intermédiaire du Comité d'analyses d'impact;
5. INVITE la Commission à utiliser des méthodes de consultation de plus grande ampleur et plus novatrices, en allant, au besoin, au-delà de ses normes minimales en matière de consultation tout au long du processus d'élaboration des politiques, y compris en donnant des informations claires et pertinentes aux parties prenantes, de manière à tester les hypothèses sur les coûts et les avantages des politiques envisagées, à collecter des données sur les impacts nationaux et régionaux et travailler plus étroitement avec les parties prenantes concernées;
6. SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention d'accorder une plus grande attention aux impacts internationaux des initiatives politiques sur la compétitivité européenne, notamment par l'analyse des réglementations existantes comparables dans les pays concernés;
7. MESURE l'importance que revêt le système intégré d'analyse d'impact pour les discussions ultérieures sur les impacts au sein du Conseil et du Parlement européen, et INVITE la Commission à réaliser des analyses d'impact aussi claires et lisibles que possible, ce qui vaut également pour le bref résumé indiquant les données et chiffres essentiels de l'analyse;

8. RÉAFFIRME qu'il importe que le document intitulé "Traitement des analyses d'impact au sein du Conseil - orientations indicatives à l'intention des présidents de groupes" soit utilisé systématiquement dans toutes les instances préparatoires compétentes du Conseil afin de contribuer à un examen efficace des analyses d'impact de la Commission;
9. SOULIGNE l'importance que revêt la future révision de l'approche interinstitutionnelle commune en matière d'analyse d'impact et CONFIRME que le Conseil jouera un rôle constructif dans ce processus, notamment sur la base de propositions de la présidence, l'objectif étant, en particulier, que le Conseil soit en mesure de réaliser des analyses d'impact sur les modifications substantielles qu'il apporte aux propositions, lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins du processus législatif;

II. Réduction des charges administratives

10. EST CONSCIENT que la suppression des charges administratives excessives peut jouer un rôle significatif dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et qu'il est important pour les entreprises de pouvoir mieux prévoir l'orientation à long terme de la réglementation; SOULIGNE qu'il convient de ne pas alourdir les charges administratives qui pèsent sur les administrations des États membres;
11. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la consultation organisée par la Commission concernant la "Loi sur les petites entreprises pour l'Europe" et se félicite que cette institution ait l'intention de recenser les principaux obstacles qui entravent la compétitivité des PME;
12. NOTE, à cet égard, que les progrès réalisés dans la réduction des charges administratives seraient mis en péril par des coûts administratifs supplémentaires résultant de nouvelles propositions législatives et, de ce fait, ENGAGE la Commission à veiller à ce que les analyses d'impact comportent une étude approfondie des coûts administratifs en vue de prévenir toute charge inutile;
13. SE FÉLICITE de l'adoption de la deuxième série d'actions rapides de la Commission; S'ENGAGE à examiner en priorité les propositions qui lui seront présentées à cet égard; et INVITE le Parlement européen à faire de même;
14. NOTE les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du programme d'action pour la réduction des charges administratives et ESTIME qu'il sera essentiel de faciliter l'approbation et la mise en œuvre rapides des propositions dans les institutions de l'UE et dans les États membres si l'on souhaite atteindre d'ici à 2012 l'objectif d'une réduction de 25 % au niveau de l'UE;
15. PREND ACTE des propositions relatives au droit des sociétés présentées par la Commission le 17 avril 2008 et ATTEND AVEC INTÉRÊT d'autres propositions visant à réduire les charges administratives dans ce domaine clé;
16. SE FÉLICITE que seize États membres aient fixé des objectifs nationaux. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait devraient, si possible, définir des objectifs nationaux en matière de réduction des charges administratives, conformément aux conclusions du Conseil européen du printemps 2007; SOULIGNE qu'il importe de prévoir dans les prochains programmes de réforme nationaux pour la croissance et l'emploi des informations relatives aux mesures visant à réduire les charges administratives;

III. Simplification

17. EST CONSCIENT que le fait de simplifier la législation existante de l'UE peut contribuer de manière importante à la compétitivité, notamment celle des PME, tout en assurant la sécurité juridique et en respectant l'acquis communautaire;
18. ESTIME qu'il faut réaliser des progrès plus importants dans la mise en œuvre du programme glissant de simplification et ÉTUDIERA les moyens d'accélérer l'examen des propositions de simplification, dans le cadre des procédures décisionnelles en vigueur;
19. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'initiative de la Commission visant à examiner en profondeur l'acquis communautaire afin d'élaborer des propositions de simplification supplémentaires;
20. INSISTE sur la nécessité d'améliorer la lisibilité de la législation communautaire et de faciliter l'accès à celle-ci pour les citoyens, les consommateurs et les entreprises, notamment par une meilleure diffusion électronique de la législation;
21. SOULIGNE qu'il importe que toutes les institutions de l'UE s'emploient à faire connaître aux parties prenantes les avantages qui découlent des mesures de simplification.

0
0 0

IV. Observations finales

LE CONSEIL

RÉAFFIRME son intention de suivre les progrès réalisés dans tous les domaines du programme "Mieux légiférer" en vue d'en rendre compte au Conseil européen de printemps et INVITE la Commission à envisager d'échelonner ses rapports sur les modifications importantes des charges administratives par le biais des mécanismes existants en matière de rapports."
